



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
District de GIRONDE

Arrêté du **12 SEP. 2013**

AUTOROUTE A660

Échangeur n° 1 (A660 / RD216)
Bretelle d'entrée de l'autoroute A660
sens Arcachon vers Bordeaux

Travaux de réfection de chaussée

Commune de Mios

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,

VU le dossier d'exploitation,

VU l'avis favorable du 23 août 2013 de Monsieur le Capitaine, commandant l'Escadron de Sécurité Routière de la Gironde,

VU l'avis favorable du 6 août 2013 de Monsieur le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie d'Arcachon,

VU l'avis favorable du 7 août 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde,

VU l'avis favorable du 9 septembre 2013 de Monsieur le Maire de Mios,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de chaussée sur la bretelle d'entrée de l'autoroute A660 sens Arcachon vers Bordeaux dans l'échangeur n°1 (A660 / RD 216) sur la commune de Mios, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, **chaque nuit de 20h00 à 6h00, du lundi 16 septembre 2013 à 20h00 au mercredi 18 septembre 2013 à 6h00 :**

Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de l'autoroute A660 sens Arcachon vers Bordeaux dans l'échangeur n° 1 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RD 216, la RD5 et les bretelles d'entrée dans l'échangeur n° 23 de l'autoroute A63.

ARTICLE 2 – La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation sont à la charge de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de Gironde, CEI de Mios).

ARTICLE 3– Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées aux usagers conformément aux dispositions de l'Instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

ARTICLE 4– Le présent arrêté est affiché en Mairie de Mios par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 –

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Mios,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arcachon,
- Monsieur le Chef du C.R.I.C.R de Bordeaux,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique (Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic, le District de Gironde),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le **12 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

Pour le directeur,
Le directeur adjoint
Chargé du développement

Didier CAUDOUX